

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISSANT LE JEUDI

ABONNEMENTS :

MONACO - FRANCE et COLONIES
Un an, 30 fr. ; Six mois, 15 fr.
ETRANGER (frais de poste en sus).

Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois

DIRECTION et REDACTION :
au Ministère d'Etat

ADMINISTRATION :

Imprimerie de Monaco, Place de la Visitation.

INSERTIONS LÉGALES :

4 francs la ligne.

S'adresser au Gérant, Place de la Visitation

SOMMAIRE.

MAISON SOUVERAINE

Service funèbre à la mémoire de S. A. S. le Prince Albert I^{er}.

PARTIE OFFICIELLE

(Lois - Ordonnances - Décisions - Arrêtés)

Arrêté Ministériel concernant la déclaration des stocks.

Arrêté Ministériel concernant la publication, la vente et l'envoi des cartes postales.

Arrêté Ministériel concernant le travail de nuit dans les boulangeries.

Arrêté Ministériel réglant la consommation des denrées dans les établissements ouverts au public.

PARTIE NON OFFICIELLE

(Avis - Communications - Informations)

RELATIONS EXTÉRIEURES :

Confirmation d'un Vice-Consul dans sa charge.

AVIS ET COMMUNIQUÉS :

Relevé des prix des légumes et fruits.

INFORMATIONS :

Manifestation de deuil à la Maison de France.

Cérémonie religieuse à la mémoire des victimes de la guerre 1939-1940.

MAISON SOUVERAINE

Hier matin, à 8 heures, a été célébré à la Cathédrale un service funèbre à la mémoire de S. A. S. le Prince Albert I^{er}.

S. Exc. M^{gr} Rivière, Evêque de Monaco, officiait, assisté de M^{gr} Chavy et de M. l'Abbé Sauvaget. Les Membres du Clergé occupaient les stalles dans le chœur.

LL. AA. SS. le Prince Souverain, la Princesse Antoinette et le Prince Rainier, entourés des Membres de la Maison, avaient pris place dans le transept.

Aux premiers rangs de l'assistance se trouvaient : S. Exc. M. le Ministre d'Etat ; les Conseillers de Gouvernement ; M. le Conseiller d'Ambassade Jeannequin, Consul Général de France et M^{me} Jeannequin ; M. le Docteur Richard et de hauts fonctionnaires de la Principauté.

PARTIE OFFICIELLE

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,
Vu la Loi n° 267 du 2 octobre 1939, sur les déclarations des marchandises, les taxations et la spéculation illicite ;

Vu l'Ordonnance-Loi n° 288, du 12 mars 1940, établissant des sanctions aux Arrêtés pris pour le ravitaillement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 21 juin 1940 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Tous les commerçants, grossistes et demi-grossistes, sont tenus de déposer, dans le délai de quarante-huit heures à compter de ce jour, au Ministère d'Etat, Département des Travaux Publics, une déclaration complète des stocks de mar-

chandises suivantes existant dans leurs magasins, entrepôts ou dépôts :

Toutes denrées alimentaires, farines et vins ordinaires, bois et charbons, matières grasses et savons.

ART. 2.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt et un juin mil neuf cent quarante.

Le Ministre d'Etat,
É. ROBLOT.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,
Vu l'Ordonnance Souveraine n° 2.339 du 6 septembre 1939 concernant le contrôle sur les publications et impressions ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 21 juin 1940 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La publication, la vente et l'envoi par la poste, que ce soit à découvert ou sous enveloppe, des cartes postales illustrées, représentant des sites, monuments ou établissements quelconques, sont interdits.

ART. 2.

La même interdiction s'applique aux cartes postales non illustrées portant imprimé indication de lieu.

ART. 3.

Toute contravention au présent Arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la Loi.

ART. 4.

M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt et un juin mil neuf cent quarante.

Le Ministre d'Etat,
E. ROBLOT.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,
Vu l'Ordonnance-Loi n° 288 du 12 mars 1940 établissant des sanctions aux Arrêtés pris pour le ravitaillement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 21 juin 1940 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

A dater de ce jour, le travail de nuit sera supprimé dans les boulangeries et pâtisseries de la Principauté.

En conséquence, la fabrication du pain et de la pâtisserie est interdite entre 22 heures et 4 heures.

ART. 2.

Cette interdiction s'applique aussi bien au personnel salarié qu'aux patrons boulangers et pâtisseries et aux particuliers.

ART. 3.

Les infractions aux dispositions du présent Arrêté seront passibles des pénalités instituées par l'article 2 de l'Ordonnance-Loi n° 288 du 12 mars 1940.

ART. 4.

MM. les Conseillers de Gouvernement pour l'Intérieur et pour les Travaux Publics et Affaires diverses, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-deux juin mil neuf cent quarante.

Le Ministre d'Etat,
É. ROBLOT.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,
Vu l'Ordonnance-Loi n° 288 du 12 mars 1940 établissant des sanctions aux Arrêtés pris pour le ravitaillement ;

Vu Notre Arrêté du 10 avril 1940 concernant la consommation des denrées dans les établissements ouverts au public ;

Vu Notre Arrêté du 30 avril 1940 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 26 juin 1940 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Les dispositions de l'article premier de l'Arrêté Ministériel du 30 avril 1940, modifiant l'article 3 de l'Arrêté Ministériel du 10 avril 1940, réglant la consommation des denrées dans les établissements ouverts au public, sont remplacées par les dispositions suivantes :

A partir de la publication du présent Arrêté, le nombre de plats susceptibles de figurer sur le menu du jour est ramené à :

- 1° un seul hors-d'œuvre ;
- 2° un seul plat de légumes ou de pâtes ;
- 3° un seul plat de viande, de poisson ou d'œufs ;
- 4° un seul dessert ou fromage.

ART. 2.

Toutes dispositions contraires au présent Arrêté sont abrogées.

ART. 3.

M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-six juin mil neuf cent quarante.

Le Ministre d'Etat,
É. ROBLOT.

PARTIE NON OFFICIELLE

RELATIONS EXTÉRIEURES

Par ordre n° 59 du 3 juin 1940, le Ministre des Affaires Étrangères de l'État Espagnol a confirmé M. Victor Raybaudi dans la charge de Vice-Consul Honoraire d'Espagne dans la Principauté, qu'il occupait antérieurement au 18 juillet 1936.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

La Police Municipale a relevé, sur les marchés de la Principauté, les prix des légumes et fruits suivants, à la date du 25 juin 1940.

Légumes		
Ail.....	kilog.	12 »
Artichauts.....	pièce	0.75
Carottes.....	kilog.	4.50 à 5 »
Courgettes longues.....	pièce	0.75 à 1.50
— rondes.....	—	0.25 à 0.40
Fèves.....	kilog.	2 »
Haricots verts.....	—	2.50 à 6 »
— fins.....	—	4.50 à 9 »
Oignons.....	—	3 » à 3.50
— petits.....	—	3.50 à 4 »
Petits pois.....	—	5 »
Poireaux.....	paquet	2 » à 3 »
Poirée ou blette.....	—	0.50
Pommes de terre.....	—	3 »
Salades.....	pièce	0.25 à 0.75
Tomates.....	kilog.	5 » à 7 »
Fruits		
Abricots.....	kilog.	12 »
Bananes.....	pièce	0.60 à 0.90
Citrons.....	—	2 »
Oranges.....	kilog.	8 » à 10 »
Pêches.....	—	5.50 à 9 »
Poires.....	—	6 »
Pommés.....	—	16 »

INFORMATIONS

La Principauté tout entière s'est associée, en ces jours douloureux, au deuil national de la France.

Mardi, à la Maison de France, les Français de Monaco se sont réunis autour du Conseiller d'Ambassade Jeannequin, chargé du Consulat Général de France, devant les plaques de marbre où sont gravés les noms des morts de la Guerre 1914-1918.

M. Jeannequin a déposé une gerbe de fleurs sur un ruban tricolore. Toute l'assemblée est recueillie pendant un long moment. Aucun discours n'a été prononcé.

Dans l'après-midi, une cérémonie religieuse a été célébrée à la Cathédrale, en présence de S. A. S. le Prince Souverain et de LL. AA. SS. la Princesse Antoinette et le Prince Rainier.

Leurs Altesses Sérénissimes sont arrivées à 18 heures et ont été reçues avec le cérémonial accoutumé. Elles ont pris place dans le transept aux fauteuils qui Leur avaient été réservés. Leurs Altesses étaient accompagnées de la Comtesse de Baciocchi, Dame du Palais; S. Exc. M. Henry Mauran, Directeur du Cabinet; M. Alexandre Mélin, Chef du Secrétariat Particulier; le Chef d'Escadron Bernard, Commandant du Palais.

S. Exc. M. Roblot, Ministre d'État, occupait un fauteuil en haut de la nef. Il était entouré des Autorités et des fonctionnaires. A sa droite se trouvaient M. le Conseiller d'Ambassade Jeannequin, chargé du Consulat Général de

France; le Docteur Settimo, Président du Conseil National; MM. les Conseillers de Gouvernement Hanne, Ch. Bellando de Castro et Bernard; M. Louis Aurégliia, Maire de Monaco. A sa gauche, on notait le Premier Président Fortin, Directeur des Services Judiciaires et Président du Conseil d'État; le Docteur Richard, Grand-Croix de l'Ordre de Saint-Charles; M. Loncle de Forville et le Colonel Bernis, Conseillers d'État.

De nombreux membres du Corps Consulaire accrédité et l'Ingénieur Hydrographe Général de Vanssay de Blavous, Directeur du Bureau Hydrographique International, figuraient aux premiers rangs de la très nombreuse assistance.

S. Exc. M^r Rivière, Evêque de Monaco, entouré de M^r Chavy, Vicairé Général, et de M^r Andrieux, Archidiacre, siégeait au trône épiscopal. Les membres du chapitre et le clergé régulier et séculier du diocèse occupaient les stalles du chœur.

La Maîtrise de la Cathédrale sous la direction de M. le Chanoine Aurat, Maître de Chapelle, et M. M.-C. Scotti au grand-orgue ont exécuté au cours de la cérémonie, l'*Hymne aux Morts* d'Henry Février, le *Dies iræ* et le *Liberame*, avec le concours de MM. Ceresole et Ainesi.

Un drap mortuaire avait été étendu au centre du chœur. S. Exc. M^r Rivière a donné l'absoute, entouré de tout le clergé.

La cérémonie a pris fin par le chant du *De Profundis*.

S. A. S. le Prince et LL. AA. SS. la Princesse Antoinette et le Prince Rainier ont été accompagnés jusqu'à la porte Saint-Nicolas par le Chanoine Saint-Chartier, Curé de la Cathédrale.

COMPAGNIE EUROPÉENNE DE PARTICIPATIONS INDUSTRIELLES

AVIS AUX ACTIONNAIRES

Les Assemblées Générales ordinaire et extraordinaire, de la Société, convoquées pour le 27 juin 1940, sont reportées à une date ultérieure en raison de l'impossibilité de réunir le quorum, dans les circonstances actuelles.

Le Conseil d'Administration.

BULLETIN DES OPPOSITIONS

sur les Titres au Porteur

Titres frappés d'opposition.

Exploit de M^r Pissarello, huissier à Monaco, en date du 4 août 1939. Dix Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 423.969, 423.987, 438.702, 455.153 à 455.154, 464.091 à 464.095.

Exploit de M^r Pissarello, huissier à Monaco, en date du 18 mai 1940. Onze Coupons « Cercle de Monaco », 5 % 1935, coupons de £ 0.5.0 échéance novembre 1939, portant les numéros 6.550, 8.160, 8.161, 8.162, 8.163, 8.164, 11.011, 11.012, 11.013, 11.014 et 11.015.

Mainlevées d'opposition.

Néant.

Titres frappés de déchéance

Du 3 juillet 1939. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 3.359.

Du 19 avril 1940. Cinquante Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 301.649, 302.553, 303.098, 303.099, 303.100, 303.135, 303.177, 306.414, 308.039, 311.431, 312.545, 312.781, 313.271, 313.272, 313.273, 313.405, 313.610, 313.611, 313.612, 315.547, 316.276, 317.657, 319.429, 319.970, 321.170, 321.171, 321.172, 321.173, 321.194, 321.195, 321.196, 321.197, 321.198, 321.727, 329.238, 334.333, 334.334, 335.791, 335.836, 336.428, 337.410, 337.486, 339.554, 339.691, 343.003, 343.004, 346.565, 347.068, 348.631, 348.620.

Le Gérant: Charles MARTINI

JARDINS
en
Amphithéâtre

Tout le versant du coteau stylisé de la Villa Champ-Fleuri (à M. Vagliano, à Cannes, Alpes-Maritimes), aménagé en une succession de terrasses, présente un étagement d'Architecture végétale et fleurie, aimablement ordonnée.

Chaque élément constitue un Jardin complet sur une surface restreinte, autant de modèles auxquels s'ajoutent 3 autres modèles de Jardins de Banlieue. Ce Numéro étant consacré aux Jardins et aux Fleurs, vous fournit plus de 100 autres Articles et Conseils pratiques, illustrés de 86 photographies.

Tout ce qui Rapporte et Tout ce qui Récréé fait partie du Programme de

VIE A LA CAMPAGNE

Elle est ainsi la Revue très Complète, très Vivante de tous ceux qui vivent à la Campagne, et de tous ceux — innombrables — qui aspirent à fuir, ne serait-ce qu'une fois par semaine ou par mois, la Ville pour les Champs.

(Le n° 429 : 10 fr. franco).

Demandez Notices et dépliant illustrés gratuits à M. Albert MAUMENÉ, Librairie Hachette, 79, boulevard Saint-Germain, Paris-6°.

L'ARGUS DE LA PRESSE « voit tout », fondé en 1879, les plus anciens Bureaux d'articles de Presse, 37, rue Bergère, Paris, lit et dépouille plus de 20.000 journaux et revues dans le monde entier.

L'Argus, édite l'*Argus de Officiel*, lequel contient tous les votes des hommes politiques.

L'Argus recherche les articles passés, présents et futurs.

L'Argus se charge de toutes les publicités en France et à l'Etranger.

AGENCE MONASTÉROLO
MONACO

3, Rue Caroline -- Téléph. 022-46

Ventes - Achats - Locations

GÉRANCE D'IMMEUBLES

PRÊTS HYPOTHÉCAIRES

Transactions Immobilières et Commerciales

SERRURERIE - FERRONNERIE D'ART

François MUSSO

3, Boulevard du Midi -- BEAUSOLEIL

18, Boulevard des Moulins -- MONTE-CARLO

Téléphone 212.75

POUR LOUER OU ACHETER

Immeubles, villa, appartements, terrains, propriétés

TOUS FONDS DE COMMERCE EN GÉNÉRAL

Prêts Hypothécaires - Gérances - Assurances

AGENCE MARCHETTI

Fondée en 1897

20, Rue Caroline - MONACO - Tél. 024.78

APPAREILS & PLOMBERIE SANITAIRES
CHAUFFAGE CENTRAL

H. CHOINIÈRE ET FILS

18, B^D DES MOULINS - MONTE-CARLO

ÉTUDES -- PLANS -- DEVIS

TÉLÉPHONE : 020.08

Imprimerie de Monaco. - 1940